

COMMUNIQUÉ

Des assemblées générales dans les établissements après les vacances Le conseil général de l'APTS recommande l'entente de principe

Le 7 juillet 2010 – Les personnes déléguées au conseil général de négociation de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) se sont prononcées à plus de 80 % en faveur de l'entente de principe intervenue entre le gouvernement et l'APTS et ont résolu de la recommander aux membres.

Cette entente intervient après seulement quelques mois de négociation, ce qui constitue une première dans l'histoire de la négociation du secteur public québécois. D'une durée de cinq ans, elle répond à plusieurs des objectifs que l'APTS s'était fixés au départ, notamment en matière d'attraction et de rétention du personnel. Un document résumant les mesures qu'elle contient sera envoyé à l'ensemble des membres au cours des prochaines semaines et disponible sur le site Web.

Les nouvelles dispositions convenues ne régleront pas entièrement les problèmes qui affligent le système de santé et altèrent la qualité de vie au travail des membres de l'APTS. Toutefois, le gouvernement s'est engagé à rechercher au cours des prochains mois, conjointement avec la partie syndicale, des moyens d'améliorer l'état du réseau et les conditions de ceux et celles qui y œuvrent. La conclusion d'une entente de principe dans des délais rapides et sans recourir à des moyens de pression lourds nous permet d'espérer que cet engagement aura des suites tangibles dont pourront bénéficier les membres de l'APTS.

Assemblées générales locales sur l'entente de principe

Les membres de l'APTS seront appelés à se prononcer dans le cadre d'assemblées générales locales sur cette entente de principe. Ces assemblées se tiendront entre le 7 et le 25 septembre. La date précise des assemblées dans chacun des établissements seront communiquées à travers les tableaux d'affichage de l'APTS.

-30-

Pour renseignements :
Chantal Mantha, conseillère en communication
Téléphone : (514) 236-9287 (cell.)